

## COMMUNE LE FENOILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS  
DU MAIRE

## Décision n° DEC2024-011

Objet : **Contrat de cession de droits de représentation – Spectacle du 25 mars 2024 Salle de la Coutellerie – avec la compagnie « En Attendant la Marée »**

## Le Maire de la commune du FENOILLER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Considérant** que la municipalité du Fenouiller souhaite, dans le cadre du développement de sa politique culturelle, s'inscrire dans la dynamique d'animations des bibliothèques vendéennes, proposée par la Bibliothèque Départementale de la Vendée,**Considérant** que dans le cadre de la nouvelle édition de la manifestation culturelle « Contes en Scène », organisée par la Bibliothèque Départementale de la Vendée, la candidature de la commune du Fenouiller a été retenue afin de recevoir, le spectacle « Tête en bois » de la compagnie « En attendant la marée », le lundi 25 mars 2024,**Considérant** le contrat de cession de droits de représentation de la compagnie « En attendant la marée » inscrite à l'INSEE sous le numéro 807 474 606 00025 sise 10 Place des Garennes 44100 NANTES,

## DECIDE

**Article 1** : De signer le contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie « En attendant la marée » inscrite à l'INSEE sous le numéro 807 474 606 00025 sise 10 Place des Garennes 44100 NANTES,**Article 2** : De confirmer que ce contrat de cession de droits de représentation est conclu pour le lundi 25 mars 2024 à 17h00 à la salle de la Coutellerie 85800 Le Fenouiller.**Article 3** : Le montant de la représentation, pour la commune, est fixé à 98,40 € TTC (quatre-vingt-dix-huit Euros et quarante Centimes TTC) se décomposant comme suit :

- Le transport : 59,60 € TTC (cinquante-neuf Euros et soixante Centimes TTC)
- La restauration : 38,80 TTC (trente-huit Euros et quatre-vingt Centimes TTC)

La Bibliothèque Départementale de la Vendée prend à sa charge le coût du spectacle.

**Article 4** : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 20 février 2024

Le Maire,  
Isabelle TESSIER**Diffusion** : La compagnie « En attendant la marée »

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, si une personne décide de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou s'il est possible de saisir le tribunal administratif, elle peut s'adresser à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.